

MAIRIE de  
SAINT-JEAN-SAVERNE

57 Grand Rue - 67700



**ARRETE MUNICIPAL N°2026-03**  
Portant réglementation circulation 13 rue de la Forêt

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Saverne,

VU les articles L.2212-1 à 2212-5 et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article R 225 du Code de la Route  
VU l'article R. 26-15 du Code Pénal  
Vu le Code de la voirie routière  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes  
VU la demande de travaux du 02 février 2026, de Monsieur WEHRUNG Jonathan, conducteur de travaux pour le compte de l'entreprise EST RESEAUX, concernant la pose d'un luminaire au niveau du 13 rue de la Forêt.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** du 03 février au 6 février 2026 inclus, Monsieur WEHRUNG Jonathan, conducteur de travaux pour le compte de l'entreprise EST RESEAUX est autorisé à empiéter sur la voie publique dans le but d'installer un luminaire au niveau du 13 rue de la forêt.

**Article 2** Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées au droit du chantier : La chaussée est rétrécie, le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés, la circulation est alternée par feux tricolores.

**Article 3** Monsieur WEHRUNG Jonathan est chargé de la mise en place d'une signalisation règlementaire et sa responsabilité serait engagé en cas d'incident sur le site.

**Article 5** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 à 3 ci-dessus.

**Article 4** Ampliation du présent arrêté est communiquée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,  
Monsieur le Directeur Département du SDIS,  
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saverne,  
Monsieur le Chef du service routier de Saverne,  
Monsieur WEHRUNG Jonathan, conducteur des travaux.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le Préfet du département du Bas-Rhin.

Fait à Saint-Jean-Saverne, 02/02/2026



Le Maire,

Jean GOETZ